

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-09-135-CAB

Nomenclature : 9.4

**OBJET : MOTION POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LANDAISES ET BASQUES ET CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS MASSIFS DE BIOMASSE SUR LA FORET LANDAISE ET BASQUE INDUITS PAR LE PROJET E-CHO**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés : 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration       à Mme ORDUNA  
Mme DUPRE            procuration       à Mme DUFAU  
Mme LE GALL           procuration       à Mme LALANNE  
M. LORMAND            procuration       à M. GONZALES

#### ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*22/09/2025*

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux objectifs du Plan local d'urbanisme de Tarnos, du Plan local d'urbanisme intercommunal du Seignanx prochainement adopté, du Plan Climat Air Énergie du Seignanx, la Ville de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx agissent pour la préservation et la valorisation des milieux forestiers du territoire. Cette action va, notamment, de pair avec le développement du réseau de chaleur du centre-ville de Tarnos pour les 300 logements des résidences d'habitat du quartier SERPA, la médiathèque Les temps modernes, les écoles Daniel Poueymidou, Charles Durroty et l'Hôtel de ville, reposant sur l'utilisation de biomasse



bois, sous forme de sous-produits valorisables. L'approvisionnement, évalué à 100 tonnes par an, se fera dans un rayon rapproché.

Le projet E-CHO, situé sur le bassin industriel de Lacq et porté par l'entreprise Elyse Energy, comprendra 3 unités de production de molécules bas-carbone, dont une unité dédiée à la production de 87 000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28 000 tonnes par an de e-bionaphta, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60 000 tonnes d'hydrogène par an qui seront utilisées dans les process des deux autres sites.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an (500 000 tonnes, selon le collectif citoyen « Forêt bien commun »), soit l'équivalent de 1,5 million d'arbres (2 millions pour le collectif), et envisage de mobiliser le bois issu des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 km autour du site. Les massifs forestiers des Landes et du Pays Basque sont ainsi largement inclus dans le périmètre de ce projet.

Sa mise en œuvre inquiète au plus haut point le Conseil municipal de Tarnos.

L'exploitation massive des ressources de la forêt des Landes et du Pays Basque percutera nécessairement l'engagement de la Ville de Tarnos pour une gestion locale, durable et raisonnée de la ressource bois. Elle déstabilisera l'économie d'exploitation de la forêt par l'application de prix d'achat au-dessus des prix de marché. Elle entrera en concurrence directe avec l'approvisionnement des usagers ayant opté pour ce moyen de chauffage plus durable et du réseau de chaleur de la Ville de Tarnos. La mobilisation d'un tel volume de bois, consommé en si peu de temps, aura également une incidence sur la gestion forestière, sur la biodiversité, favorisant des coupes rases et opportunistes au détriment d'une gestion durable et à couvert continu.

L'utilisation importante de ressources en eau, dans un contexte, qui plus est, de raréfaction, est tout aussi préoccupante. Le projet nécessite un prélèvement en eau dans le Gave de Pau évalué à 3,5 millions de m<sup>3</sup> (8 millions selon le collectif citoyen). Ces eaux seront utilisées dans le process puis rejetées à une température plus élevée. Cette utilisation de la ressource en eau inquiète également l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le projet aura également un impact significatif sur le milieu aquatique, notamment en période d'étiage.

Le Conseil municipal de Tarnos réaffirmant sa volonté de protéger les ressources forestières et hydriques, exprimant ses inquiétudes vis-à-vis de la concurrence de ce projet avec le réseau de chaleur que la Ville de Tarnos réalise rejette avec force les objectifs de prédation de prélèvements de biomasse et d'eau du Projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le projet E-CHO va à l'encontre d'une gestion durable des forêts landaises et basques,



## DÉLIBÈRE

**DEMANDE** au Gouvernement, l'arrêt immédiat du projet E-CHO,

**DEMANDE** la réorientation des aides de l'État à ce projet vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)